



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-405

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-021 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - BCV (2 pages)	Page 4
75-2019-10-14-020 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - LEMON&O (2 pages)	Page 7
75-2019-10-14-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ARNOUX Judickael (1 page)	Page 10
75-2019-10-14-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BCV (2 pages)	Page 12
75-2019-10-14-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BELLEFIN Laurent (2 pages)	Page 15
75-2019-10-14-026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LEVEAU Tamaris (1 page)	Page 18
75-2019-10-14-027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RACHMAINE Rabab (1 page)	Page 20
75-2019-10-14-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LEMON&O (2 pages)	Page 22
75-2019-10-14-025 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - DENIAU Elif (1 page)	Page 25
75-2019-11-22-003 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - HD SERVICES (1 page)	Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2019-11-25-002 - Arrêté modifiant l'arrêté 75 201903 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet (4 pages)	Page 29
---	---------

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-11-26-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation LIGUE NATIONALE DE RUGBY – TRANSFORMONS L'ESSAI» (2 pages)	Page 34
---	---------

Préfecture de Police

75-2019-11-26-002 - Arrêté 19-059 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport de Orly (2 pages)	Page 37
--	---------

75-2019-11-26-003 - Arrêté 2019-00903 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 40

75-2019-11-26-004 - Arrêté 2019-00904 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 42

SNCF Réseau

75-2019-11-22-002 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis rue de l'Évangile et rue Cugnot à PARIS (18ème), parcelles cadastrées CX 3p et CY 4p (2 pages) Page 44

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-021

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne - BCV



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP853101475
N° SIREN 853101475**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 30 juillet 2019, par Monsieur DURAND en qualité de responsable,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **BCV**, dont l'établissement principal est situé 33, AVENUE DU MAINE 75015 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Dirccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-020

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne - LEMON&O



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP852837145
N° SIREN 852837145**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 15 juillet 2019, par Monsieur Olivier DESPIAU, en qualité de directeur,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **LEMON&O**, dont l'établissement principal est situé 75 avenue Parmentier 75544 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

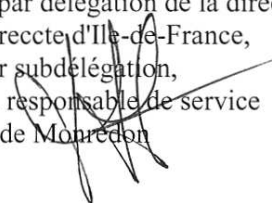
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ARNOUX
Judickael



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 854017613
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Monsieur ARNOUX Judickael, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ARNOUX Judickael dont le siège social est situé 18, rue Fabre d'Eglantine 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 854017613 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BCV

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853101475**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 30 juillet 2019 par Monsieur DURAND en qualité de responsable, pour l'organisme BCV dont l'établissement principal est situé 33, AVENUE DU MAINE 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP853101475 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

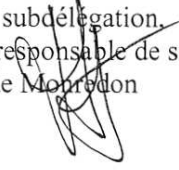
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BELLEFIN
Laurent



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853783363
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 octobre 2019 par Monsieur BELLEFIN Laurent, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BELLEFIN Laurent dont le siège social est situé 26, rue Damrémont 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853783363 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - Mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-026

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LEVEAU
Tamaris



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853967180
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 septembre 2019 par Madame LEVEAU Tamaris, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEVEAU Tamaris dont le siège social est situé 5, rue du général Delestraint 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853967180 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-027

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - RACHMAINE
Rabab



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853742963
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 septembre 2019 par Mademoiselle RACHMAINE Rabab, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RACHMAINE Rabab dont le siège social est situé 28, rue Poulet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853742963 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-019

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LEMON&O

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852837145**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 15 juillet 2019 par Monsieur Olivier DESPIAU, pour l'organisme LEMON&O dont l'établissement principal est situé 75 avenue Parmentier 75544 PARIS et enregistré sous le N° SAP852837145 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-025

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - DENIAU Elif



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 851600486**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 15 août 2019.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 2 octobre 2019, par Madame DENIAU Elif en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constata :

Article 1 Le siège social de l'organisme DENIAU Elif, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 15 août 2019 est situé à l'adresse suivante : 18, rue Beccaria 75012 PARIS depuis le 1^{er} octobre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-22-003

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - HD SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 481322006**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 1^{er} janvier 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 14 novembre 2019, par Monsieur DELAQUAIZE Hervé en qualité de gérant.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme HD SERVICES, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 1^{er} janvier 2016 est situé à l'adresse suivante : 11, avenue Gambetta 94160 SAINT MANDE depuis le 30 octobre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-11-25-002

Arrêté modifiant l'arrêté 75 201903 27 001 du 27 mars
2019 fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social pour les projets autorisés par le
Préfet

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE - DE- FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

Arrêté n°

**modifiant l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de
sélection d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

VU l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 du 1^{er} août 2017 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

Vu l'arrêté n°IDF-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté 75- 2017-08-01-033 du 1er août 2017 susmentionné,

Vul l'arrêté n° IDF-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018 modifiant l'arrêté 75-2018–03-0005 du 3 janvier 2018 susmentionné

Vu l'arrêté n° IDF 2019-03-27-001 du 27 mars 2019 modifiant l'arrêté 75-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018 susmentionné

VU l'arrêté n° 75-2019 – 06- 07- 002 portant avis d'appel à projets 2019 relatif à la création de 250 places de foyer jeunes travailleurs relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris ;

VU la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que les membres permanents de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, est abrogé.

Article 2 : La commission de sélection des appels à projets sociaux est composée comme suit :

	Nombre	Titulaire	Suppléant
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris , président de la commission			Son représentant
Les personnels des services de l'Etat	3	Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris	Son représentant
		chef du pôle Protection des populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Paris,	Son représentant
		Madame Sylvie VELLA directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris,	Son représentant
Les représentants des usagers			
Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement et des personnes défavorisées (PDALHPD)	2	Monsieur Yvan GRIMALDI, directeur des programmes « inclusion sociale » Fondation Armée du Salut,	Perrine JOSPIN, Conseillère technique à la Fondation Armée du Salut
		Monsieur Eric PLIEZ, directeur général de l'association Aurore,	Monsieur Eric BARTHELEMY, directeur territorial hébergement 75
Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide	1	Véronique DESMAIZIERES, présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Paris,	Monsieur Xavier CARO, directeur général de l'UDAF ;

2/4

judiciaire à la gestion du budget familial			
Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse	1	Monsieur David Van Pevenacge directeur général de l'association ES-POIR Centres Familiaux De Jeunes (CFDJ),	Monsieur Philippe Meunier directeur du service de Prévention Spécialisée.
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux	2	Monsieur Emmanuel BRASSEUR directeur de la direction de l'hébergement et du logement adapté, représentant de l'Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),	Madame Françoise BOUSQUET, Directrice filière lutte contre les exclusions- région d'Île-de-France, de l'association la Croix Rouge Française, représentante de l'URIOPSS ;
		Madame Isabelle MEDOU-MARERE, Directrice régionale, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France,	Madame Martine THEAUDIERE, vice Présidente, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France.
MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Seront désignés par le Préfet pour chaque appel à projet :			
<p>Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;</p> <p>Au plus deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant ;</p> <p>Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.</p>			

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 2 est de trois ans, Il est renouvelable

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, est réunie à l'initiative de son président, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris.

Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 5 : La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France , Préfet de Paris.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par le Préfet de la région Île-de-France , Préfet de Paris, ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Paris , le 25 novembre 2019

Le Préfet

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-11-26-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
«Fonds de dotation LIGUE NATIONALE DE RUGBY –
TRANSFORMONS L'ESSAI»



PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation LIGUE NATIONALE DE RUGBY – TRANSFORMONS L'ESSAI»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Paul GOZE, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation LIGUE NATIONALE DE RUGBY – TRANSFORMONS L'ESSAI», reçue le 15 novembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation LIGUE NATIONALE DE RUGBY – TRANSFORMONS L'ESSAI», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation LIGUE NATIONALE DE RUGBY – TRANSFORMONS L'ESSAI» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 15 novembre 2020.

.../...

DMA/JM/FD961

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir toute structure d'intérêt général dont l'objet social et les actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'actions du fonds de dotation « Fonds de dotation LIGUE NATIONALE DE RUGBY – TRANSFORMONS L'ESSAI » ; le cas échéant, d'apporter un soutien financier et/ou matériel à des opérations réalisées en France ou à l'étranger, en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2019-11-26-002

Arrêté 19-059 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

N° 19-059

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 05 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 27 novembre 2019 :

Membres titulaires :

« M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC est remplacé par M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC »

« Mme DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d’Orly est remplacée par M. Serge GALLONI, directeur de la police aux frontières d’Orly »

Membres suppléants :

« M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacé par M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne »

« M. Jean-Pilippe LENORMAND, chef d’état-major à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles est remplacé par Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la DRH »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l’administration de la préfecture de police est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 26 novembre 2019

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-11-26-003

Arrêté 2019-00903 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2019-00903

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Jean-François LOUIS**, né le 12 août 1975, brigadier de police, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-11-26-004

Arrêté 2019-00904 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2019-00904

Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne :

- **M. Gilles VAUSSENAT**, né le 7 novembre 1981, brigadier de police ;
- **M. Benjamin POMEZ**, né le 27 février 1983, gardien de la paix ;
- **M. Baptiste AMESLAND**, né le 2 juin 1992, adjoint de sécurité.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Didier LALLEMENT

SNCF Réseau

75-2019-11-22-002

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis rue de l'Évangile et rue Cugnot à PARIS
(18ème), parcelles cadastrées CX 3p et CY 4p**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. Hébert Phase 1 b

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau

Vu l'avis du Conseil Régional de **l'Île de France** en date du **3 avril 2019**

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du **5 avril 2019**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 12 novembre 2019

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à **Paris 18^e rue de l'Évangile / rue Cugnot** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (réf 20511-F5 d'octobre 2019) sous teinte bleue foncée, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Paris	Rue de l'Évangile, rue Cugnot	CX	3 p	663 m ²
		CY	4p	214 m ²
		CY	4p	41 m ²
			TOTAL	918 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à SAINT-DENIS
Le 22 novembre 2019

Stéphane CHAPIRON
Directeur de la Modernisation et du
Développement Ile de France